

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT
SAINT-MALO

DINARD

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le quatre du mois de juillet à onze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Dinard.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Monsieur	Arnaud	SALMON
Madame	Nolwenn	GUILLOU
Monsieur	Yannick	LOISANCE
Madame	Martine	GUENEGANT
Monsieur	Alexandre	MOTTE
Madame	Muriel	BEZIEL
Monsieur	Pascal	GUICHARD
Madame	Marie-Claire	MERVIN
Monsieur	Christian	FONTAINE
Madame	Mirella	JEAN DE DIEU
Monsieur	Kévin	STEINBACHER
Madame	Catherine	CABOT
Monsieur	Vincent	REMY
Madame	Laurence	GARO
Monsieur	Christian	CHAUFOUR

Madame	Laure	ZATORSCHI
Monsieur	Joyce	DOUMENGE
Madame	Guenhaëlle	VEDIE
Monsieur	Philippe	BECAN
Madame	Marine	BEDFERT
Monsieur	Thierry	DE LA FOURNIERE
Madame	Eva	HELAINÉ
Monsieur	Gilles	DE LA MAISONNEUVE
Madame	Marion	VATAR
Monsieur	Christian	POU TRIQUET
Monsieur	Bruno	DESLANDES
Madame	Catherine	GUGUEN-GRACIE
Monsieur	Frédéric	LEMOINE
Madame	Claudia	CARFANTAN
Monsieur	Fabrice	LE TOQUIN
Madame	Martine	CRAVEIA-SCHUTZ
Monsieur	Eric	DYEVRE
Monsieur	Francis	LEROUX

Absents ¹ : **Madame Catherine GUGUEN-GRACIE – Excusée – Pouvoir à Monsieur Christian POUTRIQUET**

Monsieur Philippe BECAN – Excusé – Pouvoir à Madame Justine GUENE GANT

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles DE LA MAISONNEUVE, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Nolwenn GUILLOU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 035-213500937-20200704-PV_2020_01B-DE

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré31.... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^{me} Emm HELAINE,
 7 Joyce DOUVENGE.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|---|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | <u>0</u> |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | <u>33</u> |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... | <u>0</u> |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | <u>3</u> |

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 30

f. Majorité absolue ⁴ 16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
POUTRIQUET Christian	6	six
SALMON Arnaud	24	vingt quatre
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
 Reçu en préfecture le 06/07/2020
 Affiché le
 ID : 035-213500937-20200704-PV_2020_01B-DE

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE VOTES	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur SALMON Arnaud a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur SALMON Arnaud élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **9** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **8** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **7** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 6
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 24
- f. Majorité absolue ⁴ 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>GUILLOU Ndureau</u>	<u>24</u>	<u>vingt-quatre</u>
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

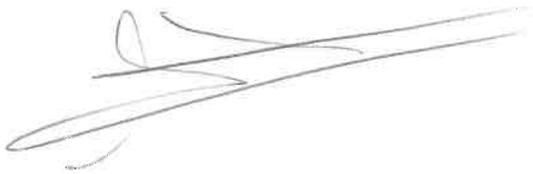
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 4 juillet 2020, à douze
heures, minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture,
signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le
secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

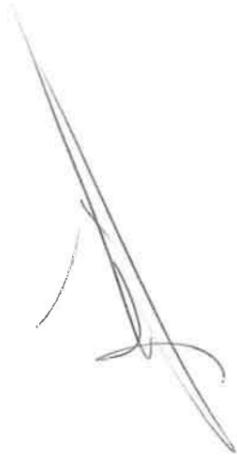
Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Monsieur	SALMON Arnaud	27/02/1977	Maire	2 015
Madame	GUILLOU Nolwenn	03/10/1975	Première Adjointe	2 015
Monsieur	LOISANCE Yannick	18/12/1951	Deuxième adjoint	2 015
Madame	GUENEGANT Martine	05/12/1957	Troisième Adjointe	2 015
Monsieur	FONTAINE Christian	20/08/1956	Quatrième Adjoint	2 015
Madame	BEZIEL Muriel	05/06/1958	Cinquième Adjointe	2 015
Monsieur	REMY Vincent	03/07/1956	Sixième Adjoint	2 015
Madame	MERVIN Marie-Claire	30/07/1980	Septième Adjointe	2 015
Monsieur	DE LA MAISONNEUVE Gilles	16/03/1944	Conseiller Municipal	2 015
Monsieur	DE LA FOURNIERE Thierry	10/04/1953	Conseiller Municipal	2 015
Madame	VEDIE Guenhaëlle	03/01/1955	Conseillère Municipale	2 015
Monsieur	CHAUFOR Christian	24/11/1955	Conseiller Municipal	2 015
Monsieur	BECAN Philippe	19/11/1958	Conseiller Municipal	2 015
Monsieur	GUICHARD Pascal	16/01/1959	Conseiller Municipal	2 015
Monsieur	MOTTE Alexandre	28/02/1961	Conseiller Municipal	2 015
Madame	CABOT Catherine	07/04/1961	Conseillère Municipale	2 015
Madame	GARO Laurence	19/04/1966	Conseillère Municipale	2 015
Madame	JEAN DE DIEU Mirella	08/04/1977	Conseillère Municipale	2 015
Madame	ZATORSCHI Laure	17/05/1985	Conseillère Municipale	2 015
Madame	BEDFERT Marine	18/02/1987	Conseillère Municipale	2 015
Madame	VATAR Marion	26/07/1988	Conseillère Municipale	2 015
Monsieur	STEINBACHER Kévin	21/06/1993	Conseiller Municipal	2 015
Monsieur	DOUMENGE Joyce	09/02/1994	Conseiller Municipal	2 015
Madame	HELAINÉ Eva	22/03/1998	Conseillère Municipale	2 015
Monsieur	DESLANDES Bruno	27/12/1950	Conseiller Municipal	1 916
Madame	GUGUEN-GRACIE Catherine	21/08/1961	Conseillère Municipale	1 916
Monsieur	LE TOQUIN Fabrice	30/07/1962	Conseiller Municipal	1 916
Monsieur	POUTRIQUET Christian	03/07/1963	Conseiller Municipal	1 916
Monsieur	LEMOINE Frédéric	27/06/1965	Conseiller Municipal	1 916

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Madame	CARFANTAN Claudia	18/06/1972	Conseillère Municipale	1 916
Madame	CRAVEIA-SCHUTZ Martine	10/01/1951	Conseillère Municipale	839
Monsieur	DYEVRE Eric	10/07/1954	Conseiller Municipal	839
Monsieur	LEROUX Francis	20/06/1968	Conseiller Municipal	839

Fait à Dinard, le 4 juillet 2020

Le maire
(ou son remplaçant),



Le conseiller municipal
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,

